

# DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2006

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 19).

## I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n° VIII p. 4)

• **TRAITEMENTS, SALAIRES** (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)

— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Vous.....  
 CONJOINT\*.....  
 PERSONNES À CHARGE .....

• **PENSIONS, RETRAITES, RENTES**

— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Vous.....  
 CONJOINT\*.....  
 PERSONNES À CHARGE .....

• **RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX**

Vous.....  
 CONJOINT\*.....  
 PERSONNES À CHARGE .....

\* ou partenaire du PACS.

NOM DU PAYS  
 OU DU TERRITOIRE  
 OÙ CHAQUE REVENU  
 A ÉTÉ ENCAISSÉ

MONTANT DU REVENU  
 (EN EUROS) 15

Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

À REPORTER  
 SUR LA DÉCLARATION  
 DES REVENUS AU  
 • 1 « TRAITEMENTS,  
 SALAIRES »

À REPORTER  
 SUR LA DÉCLARATION  
 DES REVENUS AU  
 • 1 « PENSIONS,  
 RETRAITES, RENTES »

À REPORTER  
 SUR LA DÉCLARATION  
 DES REVENUS AU  
 • 1 « RENTES VIAGÈRES  
 À TITRE ONÉREUX »

## II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 15

_____	_____	_____	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 et • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2
_____	_____	_____	

## III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
_____	_____	SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
 Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.



PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	18 %	8	
ALBANIE	18 %	11 %	
ALGÉRIE 14	18 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	18 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE 14	18 %	25 ou 18 %	
ARMÉNIE 14	18 %		
AUSTRALIE	18 %	11 %	
AUTRICHE	18 %	7 8	
AZERBAÏDJAN	11 %	11 %	
BAHREÏN	8	8	8
BANGLADESH 14			
BELGIQUE	18 %	18 % 7	8
BÉNIN	12		
BOLIVIE	18 %	18 %	
BOTSWANA 14	13,7 %	11 % ou 0	
BRÉSIL 14			
BULGARIE	18 %	8	10
BURKINA FASO 14	12	19 %	
CAMEROUN 14	18 %	18 % ou 0	
CANADA 14	18 %	11 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE 14	12 11	13,70 %	13,70 %
CHINE 14		11 %	
CHYPRE 14	18 %	11 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE 14	18 %	11 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE 14	22 ou 18 %	18 %	
CROATIE	18 %	8	
DANEMARK	8	8	8
ÉGYPTE 14	8	18 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR 14	18 %	18 ou 11 ou 0 %	
ESPAGNE 14	18 %	11 % ou 0	
ESTONIE 14	18 %	11 % ou 0	
ÉTATS-UNIS 14	18 %	13	
FINLANDE 14	8	11 % ou 0	
GABON 14			
GHANA 14	18 %	14,30 % ou 0	
GRÈCE	13	11 %	9
GUINÉE 14	18 %	11 %	
HONGRIE	18 %	9	
INDE 14	11 %	11 %	
INDONÉSIE 14	18 ou 11 %	18 ou 11 %	
IRAN	25 %	18 % ou 0	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	18 %	8	
ISRAËL 14	18 %	11 ou 5,30 %	
ITALIE 14	18 %	11 % ou 0	
JAMAÏQUE 14	18 %	11 %	
JAPON 14	18 %	11 % ou 0	
JORDANIE 14	18 %	18 % ou 0	
KAZAKHSTAN 14	18 %	11 % ou 0	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE 14	18 %	11 % ou 0	
LIBAN	8	8	
LITUANIE 14	18 %	11 % ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG 14	18 %	7 13	9
MACEDOINE	18 %	8	
MADAGASCAR	33,33 %	18 %	
MALAISIE 14	8	18 %	
MALAWI	8	8	8
MALI 14	12		13,70 %
MALTE 14	18 %	11 %	
MAROC 14	33,33 %	18 ou 11 %	9
MAURICE (ÎLE) 14	33,33 %		
MAURITANIE 14	12	19 %	13,70 %
MAYOTTE 14	12	18 ou 13,70 %	13,70 %
MEXIQUE 14	18 %	11 % ou 6 % ou 0 %	
MONGOLIE 14	18 %	11 %	
NAMIBIE 14	18 %	11 % ou 0	
NIGER 14	12	19 %	
NIGERIA 14	18 %	14,30 % ou 0	10
NORVÈGE	18 %	8	
NOUVELLE-CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	18 %	11 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN 14	11 %	6 %	
PAKISTAN 14	18 %	11 % ou 0	
PAYS-BAS 14	18 %	11 % ou 0	
PHILIPPINES 14	25 %	18 %	
POLOGNE	18 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE 14	12		
PORTUGAL 14	18 %	13,70 ou 11 %	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11 %	11 %	
ROYAUME-UNI	11 %	8	9
RUSSIE 14	18 ou 11 %	8	
SLOVAQUIE	11 %	8	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	18 %	8	
SÉNÉGAL 14	18 %	18 %	
SINGAPOUR		11 %	
SRI LANKA 14	14	18 %	
SUEDE	18 %	8	
SUISSE	18 %	7 8	
TCHÉQUIE	11 %	8	
THAÏLANDE 14			
TOGO	12	13,70 %	13,70 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO 14	18 %	11 %	
TUNISIE 14	13	13,60 %	
TURQUIE 14	25 %	18 %	
UKRAINE 14	18 %	11 %	
C.E.I.	18 %	11 % ou 0	8
VENEZUELA 14	6 %	6 % ou 0	
VIËT NAM 14	18 %	11 %	
EX-YOUGOSLAVIE	18 %	8	
ZIMBABWE 14	25 %	11 % ou 0	
DIRECTIVE "EPARGNE"		18 %	

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES **2** (voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
<b>• BÉNÉFICIAIRES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES <b>15</b></b> Vous ..... CONJOINT* ..... PERSONNES À CHARGE .....		<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
<b>• BÉNÉFICIAIRES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES <b>15</b></b> Vous ..... CONJOINT* ..... PERSONNES À CHARGE .....		
<b>• BÉNÉFICIAIRES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES <b>15</b></b> Vous ..... CONJOINT* ..... PERSONNES À CHARGE .....		

À REPORTER  
SUR LA DÉCLARATION  
DES REVENUS  
• 5 « REVENUS  
ET PLUS-VALUES  
DES PROFESSIONS  
NON SALARIÉES »

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8TK  
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE <b>1</b>	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ <b>2</b>	NATURE DU REVENU <b>3</b>	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS) <b>4</b>	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS) <b>5</b>	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS RÉELS) <b>6</b>
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS [TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I)  
 ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V) .....

À REPORTER LIGNE 8TL  
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

\* ou partenaire du PACS.

À ..... LE ..... SIGNATURE :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.